



Mon e-mail

Mon identifiant

Mon mot de passe

GUIDE PRATIQUE



**Du responsable des équipements
électriques et électroniques
usagés en magasin**

Distributeur grand public



SOMMAIRE

Glossaire	4
Réglementation : votre magasin est concerné	5
Informez vos équipes et vos clients	7
Nos solutions pour la reprise un pour zéro	8
Nos conseils pour optimiser votre espace de recyclage	10
Trier les équipements électriques et électroniques (EEE) ménagers usagés	11
Nos solutions pour stocker les équipements électriques et électroniques (EEE) ménagers usagés	14
ecosystem collecte aussi vos équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels usagés	16
Nos solutions pour faire collecter les petits appareils extincteurs (PAE) usagés	17
Optimiser la gestion des équipements électriques et électroniques (EEE) usagés sur vos sites	18
Nos solutions pour faire enlever les équipements électriques et électroniques (EEE) ménagers, professionnels et les petits appareils extincteurs (PAE)	20
Créer votre mot de passe lors de votre première connexion	21
Faire votre demande d'enlèvement	22
Déclarer un dysfonctionnement	26
Ajuster le nombre de contenants à votre activité	27
Télécharger une attestation de remise à la filière	28
Percevoir un soutien financier	29
Les étapes pour donner une nouvelle vie aux appareils collectés	30
Les solutions pour recycler les autres déchets	32

GLOSSAIRE

Economie Sociale et Solidaire (ESS): rassemble les entreprises qui cherchent à concilier **solidarité, performance économique et utilité sociale**.

Écran: un produit est considéré comme un écran à partir de **7 pouces** (tablettes, ordinateurs portables, petits écrans téléés...).

Équipements électriques et électroniques (EEE): tous les appareils fonctionnant sur **piles, batteries ou sur secteur**. Ils incluent également **les ampoules et les tubes** à l'exception des ampoules à incandescence et halogènes. On parle **d'équipements électriques et électroniques usagés** lorsqu'ils ne sont plus utilisés par leur détenteur ou lorsqu'ils sont hors d'usage.

Gros électroménagers froid (GEM F): tous les **gros équipements électriques et électroniques qui produisent du froid**, comme les réfrigérateurs, les climatiseurs, etc. On parle de **gros électroménagers professionnels froid (GEP F)** pour les équipements propres à votre magasin.

Gros électroménagers hors froid (GEM HF): à l'inverse, tous les **gros équipements électriques et électroniques qui ne produisent pas de froid**, comme les radiateurs, lave-vaisselles, etc. On parle de **gros électroménagers professionnels hors froid (GEP HF)** pour les équipements propres à votre magasin.

Loi AGECE: loi anti-gaspillage et économie circulaire adoptée le **10 février 2020** afin de lutter **contre toutes les formes de gaspillage** et de transformer l'économie linéaire (produire, consommer, jeter) en **économie circulaire** (produire, consommer, réutiliser).

Petits appareils extincteurs (PAE): tous les **appareils sous pression à fonction extinctrice** de charge nominale **inférieure ou égale à 2 litres ou 2 kg** tels que les appareils à poudre, mousse et eau, appareils fixes ou portatifs. Les PAE sont des déchets diffus spécifiques (DDS).

Petits appareils en mélange (PAM): tous les **petits équipements électriques et électroniques** des univers de la salle de bain, cuisine, outillage portatif, électronique grand public, etc.

Petits équipements professionnels (PEP): tous les **petits appareils à usage professionnel** fonctionnant grâce à un courant électrique, à un champ électromagnétique, ou un équipement de production, de transfert ou de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas **1 000 volts en courant alternatif** et **1 500 volts en courant continu**.

Responsabilité élargie du producteur (REP): avec la **Loi AGECE**, la responsabilité des producteurs dans la **gestion de la fin de vie de leurs produits** s'est élargie. Ils doivent dorénavant adapter leurs **modes de conception et de production**, et accompagner les consommateurs vers des **achats plus responsables**, notamment grâce à une information renforcée. Ceci a un impact sur notre périmètre en tant qu'**éco-organisme**, qui s'est également élargi au **prolongement de la durée de vie** de ces produits grâce au **réemploi, à la réparation, à la réutilisation et à l'éco-conception**.

RÉGLEMENTATION : VOTRE MAGASIN EST CONCERNÉ

Le saviez-vous ?
Recycler
des EEE usagés
en magasin, est
aussi un service
très attendu par
vos clients !

En tant que distributeur d'équipements électriques et électroniques (EEE) et/ou de petits appareils extincteurs (PAE), vous avez des obligations législatives dans le cadre de la Loi AGECE, et réglementaires dans le cadre des décrets et arrêtés d'application de cette même Loi. Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous devez assurer la reprise des EEE usagés dont les clients se défont. À cela s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2022, la reprise obligatoire des déchets diffus spécifiques (DDS), dont les petits appareils extincteurs (PAE). Nous vous proposons des solutions de mise en œuvre conformes à la Loi AGECE.

Pourquoi l'obligation de reprise des EEE usagés ?



Elle permet la dépollution des substances réglementées dans le respect des normes environnementales, et donc de protéger la santé et l'environnement (article L.541-1 du Code de l'environnement).



Elle permet de donner une seconde vie aux matières, telles que les métaux et plastiques, afin de préserver les ressources naturelles (article L.541-1 du Code de l'environnement).

La reprise « Un pour Un »

Tout distributeur a l'obligation de proposer une solution de reprise gratuite pour tout achat ou remplacement d'un appareil neuf équivalent :

- Quels que soient la surface de vente ou le chiffre d'affaires de la structure
- Sur le lieu physique de vente ou de livraison
- Dans le cadre de vente à distance

Exemples de solutions alternatives dans le cadre de vente à distance :



Reprise au point de livraison
du produit vendu



Point de collecte
de proximité



Renvoi sans frais
(service postal...)

La reprise « Un pour Zéro »

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et l'entrée en vigueur de la loi AGECE, les magasins ont l'obligation de reprendre les EEE usagés sans obligation d'achat si :

- La surface de vente des produits de même catégorie que celui rapporté par le consommateur, est égale ou supérieure à 400 m² ;
- Le produit présente des dimensions équivalentes à ceux proposés à la vente par le distributeur (article R.541-162 du Code de l'environnement).

Lorsque le distributeur propose temporairement des produits à la vente, il n'est pas tenu d'assurer la reprise des produits usagés en dehors des périodes de vente.

La solution ecosystem p.8-9

L'information aux clients

- **Affichage de l'éco-participation** : elle devra apparaître distinctement avec le prix du produit (article L.541-10-2 du Code de l'environnement) ;
- **La communication sur la filière** : votre magasin a l'obligation d'informer ses clients, sur le point de vente ou en ligne, sur la filière de collecte, de dépollution et de recyclage de manière visible, lisible et facilement accessible (article R541-163 du Code de l'environnement).

Les supports de communication mis à disposition par ecosystem p.7

La remise à la filière

Les produits usagés repris et collectés par vos soins auprès de clients qui s'en sont défait, doivent impérativement être traités dans le cadre d'une filière soumise à la responsabilité élargie du producteur (REP) telle que celle couvrant les EEE usagés et pour laquelle ecosystem est agréé (article L.541-10 du Code de l'environnement).

La solution ecosystem p.11-13

INFORMER VOS ÉQUIPES ET VOS CLIENTS

La diffusion d'informations sur le recyclage auprès de vos clients est une obligation réglementaire, qui permet de les sensibiliser aux bonnes pratiques et de faciliter le geste de recyclage au sein de vos magasins.

À cet effet, **ecosystem** met à votre disposition des supports de communication dédiés :

- **Pour sensibiliser vos clients dans votre espace recyclage :** affiche et dépliants ;
- **Pour former votre personnel :** guides pratiques ;
- **Pour faciliter le tri des EEE usagés en réserve :** panneaux signalétiques pour trier les EEE usagés.



Guide pratique



Panneaux de signalétique

Vous pouvez commander et télécharger ces supports gratuitement sur : <https://catalogue.ecosystem.eco/>

Pour toute autre demande, contactez-nous à l'adresse suivante : contacteznous@ecosystem.eco



Affiches d'information clients



Dépliant de sensibilisation clients

NOS SOLUTIONS POUR LA REPRISE UN POUR ZÉRO

GÉRER VOTRE ESPACE DE RECYCLAGE

ecosystem, en partenariat avec d'autres filières agréées, vous permet de mettre à disposition de vos clients des bacs de recyclage. Retrouvez en détail la gestion de chaque flux.



Dimensions
du bac illustré :
L 100 (+32) x P 40
x H 140 cm
Nous proposons
différentes tailles
en fonction de
la typologie
de magasin.

LE BAC DE RECYCLAGE ECOSYSTEM MULTI-FLUX

Petits Appareils en Mélange (PAM)



Consigne de tri : le caisson intérieur est à vider dans le contenant plastique PAM/PEP ou dans le carton dédié aux PAM que nous vous fournissons et qui est placé en réserve.

Demande d'enlèvement : connectez-vous à votre accès portail et suivez la procédure.

En cas de problème, contactez le :

☎ 0 800 540 590

🌐 Cliquez « sur contactez-nous » en haut à droite de votre accès portail

✉ Écrivez à :
contacteznous@ecosystem.eco

Cartouches d'imprimante jet d'encre



Consigne de tri : le caisson intérieur est à vider dans le carton adéquat en réserve.

Demande d'enlèvement : référez-vous aux conditions de reprise de l'opérateur cartouches d'imprimantes de votre magasin ou de votre enseigne. Retrouvez la liste des collecteurs agréés par ecosystem sur www.ecosystem.eco/fr/article/collecteurs-cartouches-encre

Piles et petites batteries



Consigne de tri : le caisson intérieur est à vider dans le(s) contenant(s) de stockage fut(s) ou bac(s).

Demande d'enlèvement : demande à effectuer en ligne selon la procédure habituelle organisée par Corepile ou Screlec.

Corepile : www.corepile.fr
01 56 90 30 90 ou
corepile@corepile.fr

Screlec
(service Batribox) :
www.screlec.fr
01 44 10 82 90 ou
enlèvement@screlec.fr

Connectez-vous à votre accès portail et suivez la procédure page 21.



SI VOTRE MAGASIN EST ÉQUIPÉ DE CE MODÈLE

Bac ampoules et tubes



Consigne de tri : lorsque les alvéoles en carton du bac ampoules et tubes sont pleines, stockez-les ou videz-les dans les contenants de stockage dédiés mis à votre disposition.

Demande d'enlèvement : connectez-vous à votre accès portail et suivez la procédure page 18.

En cas de problème, contactez le :

☎ 0 809 540 590

🌐 Cliquez « sur contactez-nous » en haut à droite de votre accès portail

✉ Écrivez à :

contacteznous@ecosystem.eco



SI VOTRE MAGASIN EST ÉQUIPÉ DE CE DISPOSITIF

Boîtes de collecte ampoules «Lumibox» et tubes «Tubibox»



Ces boîtes de collecte sont adaptées aux magasins disposant d'une petite surface pour l'espace recyclage.

Consigne de tri : lorsque la boîte de collecte ampoules et petits tubes est pleine, rabattez son couvercle. Lorsque la boîte de collecte pour les grands tubes est pleine, remontez et encliquez le fourreau.

Demande d'enlèvement : elle se fait de manière automatique par **ecosystem** entre 1 à 8 passages par an.

À savoir : vous pouvez dorénavant faire une demande d'enlèvement hors fréquence pour un minimum de 4 boîtes, en vous connectant à votre accès portail.

Les contenants de stockage mis à disposition par **ecosystem** p.14.

NOS CONSEILS POUR OPTIMISER VOTRE ESPACE DE RECYCLAGE

Visibilité

À l'intérieur du magasin, à proximité de l'accueil, à l'entrée et en libre-accès pour les clients du magasin.

Sécurisation

À proximité de la surveillance du personnel du magasin afin d'éviter les vols ou les dégradations et en intérieur exclusivement (jamais en drive, parkings etc.).

Conformité

Le bac mis à disposition est la propriété d'**ecosystem** et ne doit ni être modifié, ni personnalisé ou repeint.



Le bac de recyclage doit être **régulièrement entretenu et ses caissons vidés** par le personnel du magasin dans les **dispositifs de stockage en réserve**, afin d'offrir un **espace de recyclage qualitatif et propre** à vos clients.



Le savez-vous ?

Un espace de recyclage attractif est un gage de confiance pour vos clients et valorise votre image.

TRIER

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (EEE) MÉNAGERS USAGÉS

Les EEE usagés sont collectés auprès de vos clients via les bacs de recyclage ecosystem mis à disposition dans vos magasins (1 pour 0), via la reprise à l'achat, la livraison ou la reprise à la livraison (1 pour 1), ou dans le cadre de vos propres équipements d'exploitation. Dans ces trois cas, ils sont triés selon leurs tailles et les matières qu'ils contiennent, en grandes familles appelées « flux ». Ils seront ensuite soit confiés à des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour être réemployés/réutilisés, soit dépollués et recyclés dans des centres de traitements dédiés selon leurs spécificités.

1 Petits Appareils en Mélange (PAM)



Cuisine



Salle de bains



Entretien, nettoyage



Informatique,
câbles et multiprises
(hors écrans et ordinateurs portables)



Électronique grand public
(appareils photo, GPS, télécommandes,
chaînes HI-FI, lecteurs DVD...)



Loisirs, jouets électriques



Outils de bricolage, jardinage



Autres appareils
(cigarettes électroniques,
produits de vapotage...)

⚠ Attention, **ecosystem** reprend uniquement les jeux et jouets électriques et électroniques.*

⚠ Attention, les outillages thermiques vidangés sont à séparer des outillages électriques au moment du tri.*

*Contactez la fièvre agréée pour les autres types de jouets et les outillages thermiques (cf. p.32).

Si vous détenez de tels articles, contactez-nous : contacteznous@ecosystem.eco

Le savez-vous ?

Ces appareils sont considérés comme atypiques mais restent dans le flux PAM (cf. p.15).



Feux à pétrole électroniques



Écrans rétroprojecteurs de grande taille



Jeux d'arcades



Lampes bronzantes



Appareils de musculation et de sport (tapis de course, vélos elliptiques...)



Baignoires Balnéo



Véhicules à assistance électrique (trottinettes électriques, vélos électriques, hoverboards...)

2 Gros Électroménager Froid (GEM F)



Réfrigérateurs



Congélateurs



Climatiseurs



Pompes à chaleur



Caves à vin

3 Gros et Petit Électroménager Hors Froid (GEM HF et Petits GEM HF)



Lave-vaisselles, lave-linges et sèche-linges



Cuisinières et fours



Hottes et plaques de cuisson



Chaudières électriques



Ballons d'eau chaude et chauffe-eaux



Radiateurs électriques et à bain d'huile

Gros

Petits

4 Écrans



Téléviseurs cathodiques



Téléviseurs écrans plats



Écrans informatiques



Ordinateurs portables



Tablettes, liseuses



Minitels



Écrans rétro-projecteurs de petite taille



Les groupes électrogènes (GEM HF)

⚠ Ils doivent obligatoirement être vidangés.



L'appareillage électrique (PAM) : disjoncteurs, fusibles, prises électriques...



Les luminaires (PAM)

⚠ Veillez à retirer la source lumineuse et la déposer dans le contenant dédié (cf. p.14).



La robinetterie automatique (PAM)

Le savez-vous ?

Ces appareils sont bien des équipements électriques repris par **ecosystem**.

5 Les ampoules



Ampoules fluocompactes



Ampoules sodium haute et basse pression



Ampoules LED



Ampoules à iodures métalliques



Ampoules à vapeur de mercure

6 Les tubes



Tubes fluorescents (néons)



Tubes LED

Attention :
Les supports néons sont également repris par **ecosystem**. Ils doivent être séparés des tubes et déclarés dans le flux PAM.

NOS SOLUTIONS POUR STOCKER LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (EEE) MÉNAGERS USAGÉS

ecosystem accompagne votre magasin pour mettre en place la collecte des EEE usagés avec des contenants et consignes dédiés.

LES CONTENANTS À DISPOSITION



Contenant DEEE (carton)

PAM ou PEP
80 X 60 X 80 cm



Caisse grillagée

Écrans
80 X 120 X 96 cm



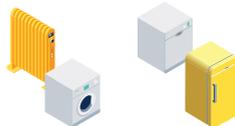
Caisse grillagée

Petits GEM HF
80 X 120 X 96 cm



Contenant PAM/PEP (plastique)

PAM ou PEP
120 X 100 X 117 cm



Reprise au sol

GEM F et GEM HF
Seuil de 100kg, soit 2 GEM



Conteneur lampes «Rouge»

Toutes les ampoules
120 x 80 x 97 cm
Environ 1 200 ampoules
Conteneur pliable
et gerbable



Conteneur tubes « Orange »

Tubes fluorescents
(néons et LED)
160 x 100 x 95 cm
Environ 1 200 tubes
Conteneur pliable et gerbable



Conteneur mixte « Magenta »

Toutes les ampoules
Tubes fluorescents
(néons et LED)
120 x 80 x 155 cm
Environ 900 ampoules et
560 tubes Conteneur pliable



Lumibox

Toutes les ampoules
et les petits tubes
40 x 40 x 70 cm
Environ 100 ampoules
et 20 petits tubes



Tubibox

Tous les tubes
28 x 21 x 144 à 180 cm
Environ 70 tubes

STOCKER LES APPAREILS ATYPIQUES

Véhicules à assistance électrique (VAE)



Entre 1 et 3 VAE (hoverboards, trottinettes électriques etc.): stocker en mélange avec le reste des PAM.

Les vélos électriques sont repris au sol.

À partir de 4 VAE: stocker dans un contenant PAM dédié.

Les autres équipements atypiques et EEE très volumineux, de dimension supérieure ou égale à 100 X 250 X 200 cm ou d'un poids supérieur ou égal à 150kg, requièrent une logistique spécifique.

Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous :

☎ **0 800 540 590**

🌐 Cliquez « sur contactez-nous » en haut à droite de votre accès portail

✉ Écrivez à :

contacteznous@ecosystem.eco

Attention :
Il est important de bien respecter les flux à mettre dans chaque contenant et de ne pas faire de mélange, afin d'éviter de compromettre le recyclage.

RÉEMPLOI

ecosystem, dans le cadre de sa mission liée à l'allongement de la durée de vie des produits, peut vous proposer de confier vos EEE usagés à un acteur de l'ESS pour être réemployés/réutilisés, pour tout ou partie des flux. Pour plus d'informations, contactez-nous aux coordonnées habituelles.

ECOSYSTEM COLLECTE AUSSI VOS ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (EEE) PROFESSIONNELS USAGÉS

Votre magasin utilise un certain nombre d'EEE pour son activité quotidienne. Une fois que ces équipements deviennent usagés ou hors d'usage, votre magasin est considéré comme détenteur et doit, à ce titre, en assurer une élimination conforme à la réglementation.

ecosystem vous propose 2 solutions gratuites pour collecter vos équipements professionnels usagés, puis les acheminer vers un centre de traitement spécialisé afin qu'ils soient dépollués et recyclés.



Apport avec traçabilité dans notre système d'information*



Enlèvement sur site**

Dans ces 2 cas, les contenants peuvent être fournis en fonction du flux et des quantités.

* Sur le portail, cliquez sur l'onglet «Demandes de service» puis «Créer une demande d'apport».

** Sur le portail, cliquez sur l'onglet «Demandes de service» puis «Créer une demande d'enlèvement».

Les EEE professionnels usagés sont à déclarer dans les flux PEP, GEP F, GEP HF.

La collecte multi-flux simplifie vos enlèvements. Dorénavant, une seule demande suffit pour faire enlever vos flux ménagers dont les ampoules et tubes, ainsi que vos flux professionnels et les PAE.

En cas de besoin, contactez notre service client : **contacteznous@ecosystem.eco**

LES ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS EN MAGASIN



Armoires électriques, armoires de froid et congélateurs



Caisses enregistreuses et étiquettes électroniques



Climatiseurs



Éclairages



Détecteurs d'incendie et blocs de secours



Équipements de préparation



Produits IT (serveurs, unités centrales, imprimantes / photocopieurs professionnels)

NOS SOLUTIONS POUR FAIRE COLLECTER LES PETITS APPAREILS EXTINCTEURS (PAE) USAGÉS

TRIER LES PAE



Équipements repris par ecosystem



Extincteurs à poudre
de 1 à 2 kg



Extincteurs à mousse
de 1 à 2 L



Sphères
extinctrices



Équipements non repris par ecosystem



Extincteurs
> à 2 kg



Extincteurs
CO₂ et halon



Aérosols
à fonction extinctrice
(DDS, catégorie 6)

STOCKER LES PAE

Afin de collecter les PAE, nous mettons à votre disposition des contenants dédiés. À votre demande, nous venons ensuite les récupérer lorsqu'ils sont pleins.



Extinabox

Contenant en carton,
non réutilisable
33 X 33 X 65 cm

Le savez-vous ?

Les PAE ne sont pas considérés comme des équipements usagés dangereux (code 16-05-05). Ils doivent être vides et/ou munis d'une goupille ou équivalent.

OPTIMISER LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (EEE) USAGÉS SUR VOS SITES

LES BONNES PRATIQUES

- Respectez l'intégrité des équipements : ne pas les démanteler ;
- Enlevez les emballages ;
- Stockez tous les contenants à couvert (à l'abri de l'humidité) pour des raisons réglementaires de sécurité et de risque environnemental ;
- Veillez à ce que les batteries et piles soient retirées des EEE : les batteries et piles seules sont à déposer dans les contenants Corepile ou Screlec ;
- Déclenchez votre demande d'enlèvement dès le seuil atteint ;
- Réalisez la demande d'enlèvement correspondant aux quantités réelles d'EEE usagés à enlever pour des raisons d'organisation logistique en adéquation avec les moyens. En effet, le prestataire pour assurer tous les ramassages de sa tournée, pourrait être amené à ne reprendre que ce qui est déclaré à enlever dans la demande ;
- Assurez l'accessibilité aux EEE usagés pour le prestataire de collecte, notamment si vous stockez les équipements usagés dans un conteneur. Il est impératif de prévoir une rampe de chargement/déchargement ;
- Veillez à ne pas mélanger les flux dans les contenants : le fait de les mélanger peut entraîner le refus de la prise en charge par le logisticien car chaque flux est traité avec un process industriel spécifique ;
- Arasez les contenants PAM/PEP pour pouvoir les empiler et optimiser la logistique ainsi que le bilan carbone de l'opération d'enlèvement ;
- Assurez-vous de l'absence de fluides ;
- Gardez votre point d'enlèvement propre.

Attention :

Les fluides présents dans les EEE usagés peuvent être inflammables et représenter un danger pour tout votre personnel ainsi que nos logisticiens. Il est impératif de rester vigilant afin d'éviter tout risque et de permettre à la filière responsable de leur traitement de les prendre en charge.

QUE FAIRE EN CAS DE...

Vols de contenants ?

Vous êtes responsable du contenant mis à disposition. Contactez votre assureur qui se rapprochera du propriétaire de ce contenant, ainsi qu'**ecosystem**.

Problème(s) lors de l'enlèvement ?

Rendez-vous à la page 26.

Nombre de contenants insuffisant ?

Rendez-vous à la page 27.

EEE usagés professionnels à évacuer ?

Rendez-vous à la page 16.

Changement de situation ?

Veillez nous signaler tout changement de situation (déménagement, changement de raison sociale ou d'enseigne, fermeture etc.). Vos données sont essentielles à la traçabilité des EEE usagés collectés.

Attention :

Il est important de signaler tout vol de contenant(s) réutilisable(s) et de porter plainte tout en nous contactant dès que possible.

✉ contacteznous@ecosystem.eco

CONSEILS DE SÉCURISATION EN CAS DE VOL

Conseils de sécurisation

La Prévention Technique de la Malveillance vous accompagne sur demande pour vous aider à lutter contre le vol. Ses recommandations sont d'augmenter le temps, la distance et la difficulté d'accès aux voleurs et pilleurs pour atteindre le cœur de la cible : les EEE usagés stockés et leurs contenants.

Si vous constatez des vols :

- Contactez-nous dès que vous suspectez un vol pour prendre connaissance de la procédure et établir le montant du préjudice ;
- Déposez une plainte après chaque vol d'EEE usagés ;
- Refusez la main courante et exigez toujours le dépôt de plainte pénale ;
- Transmettez à **ecosystem** l'avis à victime dès réception ;
- Faites attention au contenu de la plainte : donnez tous les éléments d'identification du ou des auteurs du vol (vidéosurveillance, plaque d'immatriculation...) et toute autre information pouvant aider les forces de l'ordre.

L'accompagnement par un avocat spécialisé, et les différents frais, sont pris en charge par la filière.

**NOS SOLUTIONS POUR
FAIRE ENLEVER
LES ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES ET
ÉLECTRONIQUES (EEE)
MÉNAGERS,
PROFESSIONNELS ET
LES PETITS APPAREILS
EXTINCTEURS (PAE)**



0 809 540 590

Service gratuit
7 jours sur 7



Cliquez « sur contactez-nous »
en haut à droite de votre accès portail



contacteznous@ecosystem.eco



CRÉER VOTRE MOT DE PASSE LORS DE VOTRE PREMIÈRE CONNEXION

Votre code utilisateur à 6 chiffres et votre mot de passe vous sont envoyés par email à l'adresse renseignée lors de votre inscription (préférez un email générique). Si vous n'avez pas vos identifiants, vous pouvez en faire la demande en contactant le service client.

Puis, rendez-vous sur la page de connexion du portail **ecosystem** :
<https://portail.ecosystem.eco/fr/login>



The screenshot shows the login page with the title 'Bienvenue sur le portail ecosystem'. There are two input fields: 'Code utilisateur à 6 chiffres' and 'Mot de passe'. A green 'Connexion' button is at the bottom. A red box highlights the 'Code utilisateur' field, and another red box highlights the 'Mot de passe' field.

Complétez les champs :

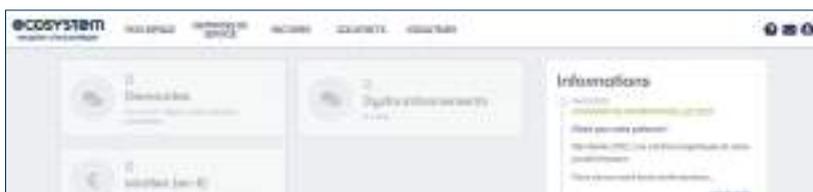
- « **Code utilisateur** », avec votre identifiant à 6 chiffres
- « **Mot de passe** », avec votre mot de passe temporaire



The screenshot shows the login page with the title 'Connexion'. There are two input fields: 'Code utilisateur à 6 chiffres' and 'Mot de passe'. A green 'Connexion' button is at the bottom. A red box highlights the 'Mot de passe' field.

Lors de votre première connexion, complétez les champs avec un « **nouveau mot de passe** ».

Vous serez ensuite redirigé(e) automatiquement vers la page d'accueil du portail **ecosystem**.
Vous êtes fin prêt(e) à découvrir toutes les fonctionnalités disponibles !



Mot de passe ou identifiant oublié ?



The screenshot shows the login page with the title 'Bienvenue sur le portail ecosystem'. There are two input fields: 'Code utilisateur à 6 chiffres' and 'Mot de passe'. A green 'Connexion' button is at the bottom. A red box highlights the 'Mot de passe' field.

Cliquez sur :
« **Mot de passe oublié ?** »
ou « **Identifiant numérique oublié ?** »

Mot de passe oublié : complétez les champs « **Code utilisateur** » et « **Adresse mail** ».

Vous recevrez un e-mail avec un nouveau mot de passe. Il sera à personnaliser lors de votre prochaine connexion.

Identifiant numérique oublié : complétez le champ « **email** ». Vous recevrez un e-mail avec votre identifiant numérique unique pour vous connecter au portail **ecosystem**.



FAIRE VOTRE DEMANDE D'ENLÈVEMENT

Vous pouvez désormais demander un enlèvement dès un contenant plein ou dès 2 GEM. Les EEE usagés ménagers sont soutenus financièrement à partir de 8 unités de maintenance (UM) par enlèvement.

Glissez votre souris sur l'onglet « **Demandes de service** ».



Puis dans le sous-menu « **Point d'enlèvement** », cliquez sur « **Créer une demande d'enlèvement** » puis sur le bouton « **Créer une nouvelle demande** ».

Sélectionnez les flux à faire enlever dans l'encadré « **Offres** ».

Pour rappel, les flux enlevés par **ecosystem** pour les EEE ménagers usagés sont : GEM F, GEM HF, écrans, PAM, lampes (ou ampoules), tubes, PAE. Les flux pour les EEE professionnels sont : PEP, GEP F, GEP HF. **Si un des flux collectés par votre magasin n'apparaît pas, signalez-le-nous en cliquant sur « Contactez-nous » en haut à droite de votre écran.**

Si vous êtes concerné(e) par les flux destinés aux acteurs de l'ESS pour réemploi, répétez la première étape du process classique puis :

Sélectionnez les flux à faire enlever dans l'encadré « **Offre standard réemploi** ».



Les flux enlevés par ecosystem pour les demandes d'enlèvement à destination d'un acteur de l'ESS sont les mêmes que pour les demandes classiques.

Les étapes suivantes sont les mêmes que vous soyez concerné(e) par les demandes classiques ou les demandes liées au réemploi :

Les champs sélectionnés apparaîtront à droite de votre écran. Vous pouvez renseigner les quantités correspondantes à chaque flux.

La case « **commentaire** » permet de prévenir le logisticien en cas de spécificité sur un ou plusieurs flux. Il est important que notre logisticien puisse anticiper la place nécessaire pour procéder à l'enlèvement de vos flux lors de sa tournée.

Flux	Quantité	Unité	Commentaire
AMPBOULE	100	Boîte	
TUBIBOX	100	Boîte	
...

Pour valider votre demande d'enlèvement, cliquez sur « **Valider** ».

Le savez-vous ?

Pour faciliter votre quotidien, l'enlèvement des contenants cartons ampoules « **Lumibox** » et tubes « **Tubibox** », se déclenche automatiquement selon une fréquence définie et consultable sur votre portail (entre 1 et 8 fois par an). La demande apparaît directement sur votre portail 10 jours avant le prochain enlèvement.

Les demandes hors fréquence sont possibles dès 4 boîtes en sélectionnant les flux « Lumibox » et « Tubibox » dans l'encadré « Offres » de votre demande d'enlèvement.

L'écran suivant récapitule votre demande et calcule les délais d'enlèvement en fonction du poids estimé de votre demande.

Un nombre de jours de disponibilités apparaît et vous indique les jours de disponibilités nécessaires pour accueillir le logisticien.



Vérifiez que les jours proposés correspondent bien aux disponibilités de votre point d'enlèvement ou modifiez-les au besoin, en respectant le nombre de dates requis.

Désactivez par exemple les jours de fermeture ou de trop forte affluence dans la zone d'enlèvement. Après cela, il ne vous reste plus qu'à valider votre demande. Un numéro sera ensuite renseigné.

LES DÉLAIS D'ENLÈVEMENT

Type de logistique	Poids estimé de la demande*	Délais de réalisation		1 ^{er} jour dispo
		Si demande avant 14h	Si demande après 14h	
Enlèvement standard	100 - 199 kg	10 jours ouvrables	11 jours ouvrables	J+1
Enlèvement standard	200 - 299 kg	7 jours ouvrables	8 jours ouvrables	J+1
Enlèvement standard	300 - 399 kg	5 jours ouvrables	6 jours ouvrables	J+1
Enlèvement standard	400 - 999 kg	3 jours ouvrables	4 jours ouvrables	J+1
Enlèvement standard	> 1 000 kg	2 jours ouvrables	3 jours ouvrables	J+1

*tous flux confondus

Jours ouvrables = du lundi au samedi

Flux / contenant	Poids moyen
GEM HF (unité)	50 kg
GEM F (unité)	50 kg
Conteneur mixte (magenta)	100 kg
Conteneur lampes (rouge)	124 kg
Conteneur tubes (orange)	133 kg
Box PAM/Ecrans*	173 kg
Box Petits GEM HF	186 kg

*Contenants PAM/PEP (plastique), DEEE (carton) et caisse grillagée.

ecosystem vous permet aujourd'hui de demander des enlèvements avec des seuils inférieurs à 500kg. Plus vous regroupez des EEE usagés, plus l'enlèvement sera effectué dans des délais courts.



DÉCLARER UN DYSFONCTIONNEMENT

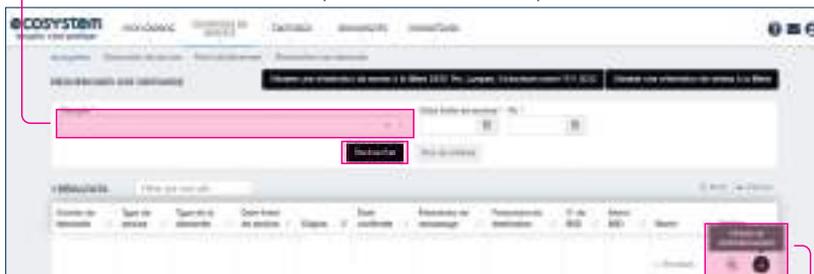
Si vous avez rencontré un dysfonctionnement (retard, réclamation...) suite à votre demande d'enlèvement, il est important de nous le signaler.

Glissez votre souris sur l'onglet « **Demandes de services** ».



Puis dans le sous-menu « **Point d'enlèvement** », cliquez sur « **Rechercher une demande** ».

Sélectionnez votre compte s'il n'est pas déjà présélectionné, ainsi que la période de votre dernier enlèvement via les pictos calendrier. Puis cliquez sur « **Rechercher** ».



Il vous est alors possible de cliquer sur le picto « **Déclarer un dysfonctionnement** » de la demande concernée.

Vous serez ensuite redirigé sur la page de **déclaration de dysfonctionnement**.

Soyez le plus précis possible pour que nous puissions résoudre votre problème au plus vite.



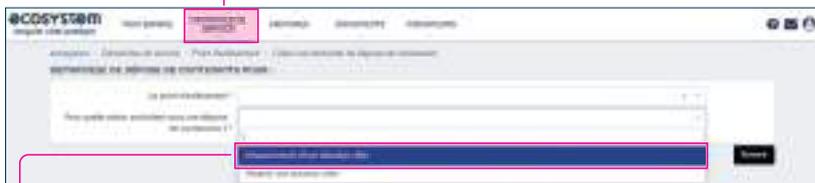
Dans la nouvelle fenêtre qui s'affiche, complétez les champs : « **Compte destinataire** », « **Motif** », « **Description** ».

Cliquez sur « **Valider** ».

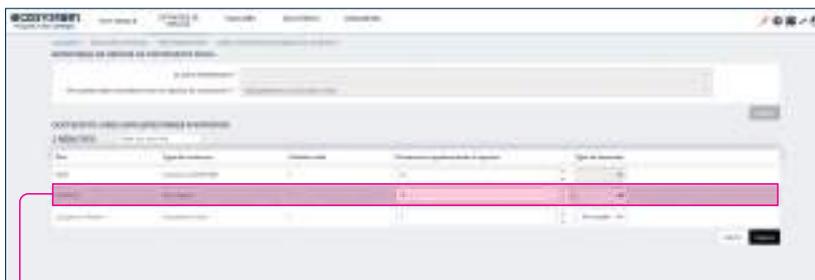
À la suite de cette saisie, le prestataire réceptionnera votre réclamation et vous apportera une réponse dans les meilleurs délais.

AJUSTER LE NOMBRE DE CONTENANTS À VOTRE ACTIVITÉ

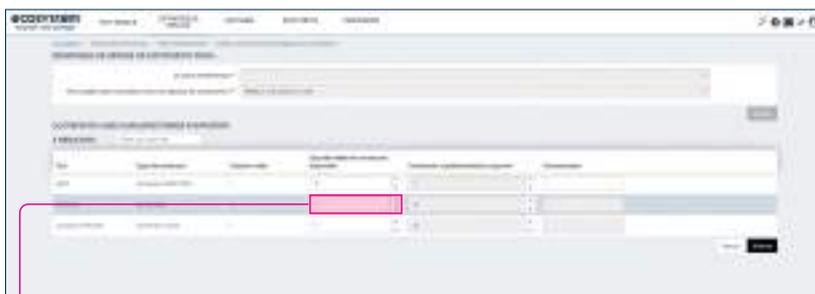
Glissez votre souris sur l'onglet « **Demandes de services** ». Puis dans le sous-menu « **Point d'enlèvement** », cliquez sur « **Créer une demande de dépôt de conteneurs** ».



Sélectionnez la raison pour laquelle vous souhaitez un ou plusieurs conteneurs.



« **Dépassements d'une dotation cible** » : cette demande peut répondre à un besoin ponctuel (exemple : relamping du magasin) ou pérenne (exemple : augmentation des flux de DEEE collectés). Cette demande fera l'objet d'un arbitrage de notre part.



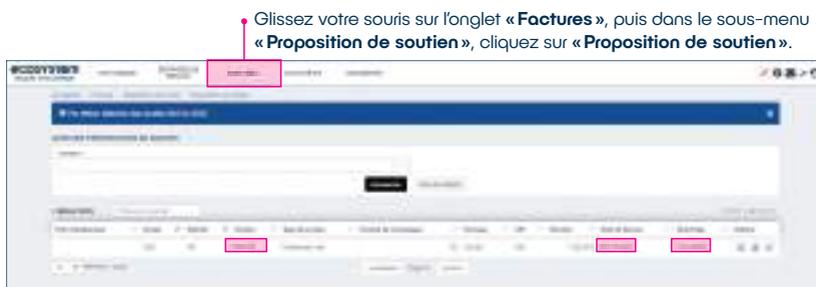
« **Rétablir une dotation cible** » : cette demande permet de corriger un décalage entre l'offre logistique prévue (MON ESPACE > Offres logistiques) et la réalité (exemple : il manque le contenant PAM/PEP en réserve du magasin alors qu'il est pourtant indiqué dans l'offre logistique de mon compte).

PERCEVOIR UN SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier est une somme perçue par l'enseigne distributeur ou les magasins dans le cas des indépendants pour compenser le temps consacré à gestion des EEE ménagers usagés (manutention). Ce soutien est calculé par rapport aux volumes remis à **ecosystem**.

Pour toucher un soutien, il est nécessaire qu'un enlèvement représente au minimum 8 UM. Sois l'équivalent de 8 GEM ou 4 contenants (PAM et/ou écrans) ou une combinaison de ces flux (exemple : 4 GEM et 2 contenants).

Si vous êtes éligible au soutien, l'onglet « **Factures** » doit apparaître dans le menu principal de votre portail.



Téléchargez le soutien disponible pour paiement, éditez et envoyez la facture par voie postale.

Pour être traitée par nos services dans les meilleurs délais, votre facture doit :

- Comporter les mentions suivantes :
 - Intitulé : « **Soutien financier [année]** » ;
 - N° de soutien financier figurant sur l'écran, qui sert de référence **ecosystem**.
- Être envoyée, accompagnée du formulaire de soutien correspondant et d'un relevé d'identité bancaire (si jamais communiqué), à l'adresse suivante :

ecosystem
Service Comptabilité
34/40, rue Henri Regnault
92068 PARIS LA DEFENSE CEDEX

- Si une **date de facture** est indiquée, le paiement sera effectué entre **2 et 5 jours ouvrés** ;
- Si une **date de paiement** est indiquée, c'est que vous avez déjà perçu le soutien ;
- Si aucune date ne figure plus de 15 jours après l'envoi de la facture, vous pouvez nous réadresser la facture en cliquant sur « **contactez-nous** » en haut à droite de votre accès portail. Il vous faudra insérer votre facture en pièce jointe.

LES ÉTAPES POUR DONNER UNE NOUVELLE VIE AUX APPAREILS COLLECTÉS

Les EEE usagés remis à ecosystem sont pris en charge de la manière suivante :

Les appareils hors d'usage sont destinés à être recyclés.

Les appareils électriques envoyés au recyclage, sont triés en 5 flux pour être ensuite acheminés dans un des 42 centres de traitements situés en France (y compris dans les DROM-COM).

Toutes les substances dangereuses sont retirées pour être traitées et neutralisées dans des installations classées pour la protection de l'environnement et dédiées aux déchets dangereux.

1

RECYCLAGE/RÉEMPLOI

Les appareils fonctionnels ou réparables sont destinés à être réemployés ou réutilisés par les acteurs de l'ESS tels qu'Emmaüs, Envie ou les Ateliers du Bocage. Les appareils collectés ne pouvant pas être réparés rejoignent la filière du recyclage.



2

TRANSPORT

Les contenants remplis d'ampoules et de tubes usagés sont transportés dans l'un des 4 centres de traitements, situés en France, Belgique et Italie.



3

DÉPOLLUTION

Le mercure est isolé et neutralisé pour être ensuite envoyé en installation de stockage des déchets dangereux.



Les appareils sont ensuite broyés afin d'en extraire les différents matériaux et composants.

4

DÉMANTÈLEMENT

Les ampoules et les tubes sont broyés. Les différentes matières sont ensuite triées puis séparées.



LES MÉTAUX FERREUX

sont recyclés et sont principalement utilisés dans la construction pour faire des armatures métalliques de renforcement du béton.

LES PLASTIQUES

sont triés pour être soit recyclés et réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits, notamment en pièces cachées pour l'automobile, soit valorisés sous forme d'énergie, soit éliminés dans des installations spécifiques.

Les différents matériaux sont triés puis séparés.

LES MÉTAUX NON FERREUX

sont recyclés. L'aluminium est utilisé dans la fabrication de pièces automobiles : culasse ou collecteur d'échappement. Le cuivre est affiné pour éliminer les impuretés et sert à la fabrication de nouveaux câbles par exemple.

LES CARTES ÉLECTRONIQUES

sont triées par catégories puis envoyées dans des fonderies spécialisées pour être recyclées. Les matières premières sont ensuite séparées pour être réutilisées (aluminium, cuivre...), sous forme d'énergie.

5

TRI



Les différents matériaux sont triés puis séparés.

LE VERRE

est broyé sous forme de calcin pour refabriquer des ampoules, des tubes, ou encore des abrasifs ou des isolants pour le bâtiment.



LES MÉTAUX

sont recyclés. Ils serviront à fabriquer des cadres de vélo ou des pièces pour l'industrie automobile.



LE PLASTIQUE

est incinéré en incinérateurs dangereux.



LES SOLUTIONS POUR RECYCLER VOS DÉCHETS

À l'heure actuelle, il existe en France des éco-organismes agréés par les Pouvoirs publics qui gèrent des filières de recyclage pour différents types de déchets. Elles sont organisées selon le principe de Responsabilité élargie des Producteurs (REP).

Les fabricants financent la collecte, la dépollution et le recyclage de leurs produits en versant l'éco-participation aux éco-organismes (entités à but non lucratif), qui coordonnent pour leur compte et de manière mutualisée le bon fonctionnement des filières sur tout le territoire français. Ces filières de recyclage concernent des déchets spécifiques qui doivent être collectés et traités séparément des autres, pour leur assurer une dépollution et un recyclage optimal.

Afin de renseigner au mieux vos clients, voici la liste des sites Internet sur lesquels vous pourrez trouver des informations par typologie de produit :

Équipements électriques et électroniques (EEE), et petits appareils extincteurs (PAE)

EEE ménagers et professionnels, ampoules, tubes et PAE

www.ecosystem.eco

Cartouches d'encre
www.ecosystem.eco/fr/article/collecteurs-cartouches-encre

Piles, batteries et accumulateurs portables

www.corepile.fr
www.screlec.fr

Emballages et papiers

www.citeo.com

Sport et loisir

www.ecologic-france.com

Bricolage et jardin

www.ecologic-france.com
www.ecomaison.com

Mobilier et literie

Meubles, matelas, couettes et oreillers
www.ecomaison.com

Jeux et jouets

(non électriques)
www.ecomaison.com

Textiles, linge de maison et chaussures

www.refashion.fr

Panneaux photovoltaïques

www.soren.eco

Fusées de détresse et fumigènes

www.pyreo.fr

Médical

Appareils de soins à risques infectieux et assimilés
www.dastri.fr

Médicaments

www.cyclamed.org

Déchets chimiques

www.ecodds.com



ecosystem
recycler c'est protéger

0 809 540 590 Service gratuit
+ prix appel

contacteznous@ecosystem.eco

www.ecosystem.eco

